

Département de la Corrèze
Commune de SAINT AUGUSTIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-037

Séance du 3 juillet 2026

Date de convocation :
30 juin 2026

Membres en exercice : 11
Présents : 8
Représentés : 3
Votants : 11
Exprimés : 11
Votes Pour : 11
Vote Contre : 0

Le 3 juillet 2026 à 20H30, le Conseil Municipal de Saint Augustin, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Marcel AUBOIROUX

Présents : Mrs Auboiroux, Broussolle, Leclerc, Lameyre, et Mmes Monédière, Géraudie, Martinie, Lebriez

Absent : Mme Sauge-Maison (a donné pouvoir à M. Auboiroux), M. Guillemain (a donné pouvoir à M. Broussolle), M. De Azevedo (a donné pouvoir à M. Lameyre)

Isabelle Monédière a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Annule et remplace délibération n°2026-025-Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111—A et suivants,
Vu l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue et la durée de l'exercice de ses fonctions

Martine GOUT : mg@mgdc-avocats.fr

Est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

La durée effective de ses fonctions est la durée d'un mandat soit six ans.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue et les moyens matériels mis à sa disposition

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Nous mettons à disposition tout ce dont aura besoin le référent déontologue (matériel informatique, bureau, possibilité de solliciter les services internes de la collectivité, etc.).

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur et dans l'attente d'éléments complémentaires fournis par la DGCL.



Le Maire
Marcel AUBOIROUX